

IDENTIFICATION DE VICTIMES DE CATASTROPHES

Dans le cadre du IX^e Congrès de l'Académie internationale de médecine légale et de médecine sociale, une Table ronde s'est tenue à Rome, le 25 septembre 1973. Elle était consacrée au problème de « l'organisation technique pour l'identification de victimes de catastrophes », et des participants venus de plusieurs pays examinèrent les aspects techniques de cette identification et les méthodes qu'il convient d'employer dans ce dessein lors de catastrophes. Le délégué de la Ligue, M. Weyand, présenta un intéressant exposé des expériences qu'il a faites au cours des nombreuses missions qu'il a accomplies lors de catastrophes naturelles de large envergure, et il attira l'attention sur les difficultés que présente alors l'identification des victimes. De son côté, la déléguée du CICR, M^{lle} Katz, indiqua les méthodes préconisées par l'Agence centrale de recherches, dont elle est directrice adjointe, pour l'immatriculation des corps des victimes.

Vu les expériences déjà faites dans ce domaine et l'intérêt d'en faire connaître l'essentiel, nous reproduisons le texte de cet exposé :

Les méthodes d'identification de caractère scientifique que préconisent certains savants présentent, certes, un grand intérêt, mais seraient-elles applicables dans nombre de pays, hélas parmi les plus touchés par de fréquentes et gigantesques catastrophes ?

Pour ne retenir que l'état de la denture comme élément d'identification, de quelle utilité serait-il dans une région où la population ne reçoit aucun soin dentaire ? Durant la seconde guerre mondiale, une des puissances parties au conflit avait pris l'initiative d'inclure, dans la formule de certificat de décès de l'ennemi retrouvé mort sur le champ de bataille, l'état de la denture. Or cet élément, si précieux en soi, n'était d'aucune valeur aux fins de l'identification, car la partie adverse ne disposait pas de renseignements précis sur la denture des hommes appartenant à ses propres troupes.

Il nous semble donc que, s'il est indispensable d'enregistrer des renseignements tels que : ossature, âge apparent, traits, cheveux, signes particuliers, et s'il serait utile de photographier le visage du défunt, il est absolument nécessaire de ne pas déplacer un corps avant d'avoir :

- 1) muni ce corps d'une plaque d'identité numérique ;
- 2) noté l'emplacement où il a été découvert ;

- 3) enregistré tous les corps retrouvés à proximité du sien (car il peut s'agir d'un groupe familial);
- 4) recueilli les objets qui se trouvent à proximité de ces corps.

La fiche sur laquelle seront inscrits tous les renseignements relatifs à ce corps fera également mention des autres corps et des objets retrouvés à proximité immédiate du défunt. De plus, elle portera le même numéro de référence que celui de la plaque d'identité numérique attachée au corps.

Les objets recueillis sur le mort (bijoux, contenu des poches, etc.) seront inventoriés et enfermés dans un sac portant le même numéro de référence que la plaque d'identité numérique attachée au corps. On y joindra des échantillons des vêtements endossés par le mort.

Si la chaleur et le manque de locaux adaptés à la conservation momentanée des corps non encore identifiés exigent une sépulture immédiate, on aura soin de vérifier que chaque corps porte bien sa plaque numérique. Les numéros d'enregistrement seront dûment indiqués sur la tombe individuelle ou sur la fosse commune. On pourra ainsi, dès que la situation le permettra, rouvrir les sépultures et procéder, avec toutes les précautions voulues, à un examen plus systématique et scientifique des dépouilles mortelles.

Pour en revenir à l'immatriculation des corps, il conviendrait donc que les équipes désignées pour procéder à la recherche des victimes et la translation des corps, soient munies d'une série de plaques matriculaires ainsi que de blocs de formules ad hoc pour la rédaction d'un premier rapport succinct.